

SCI COTE GAMP

Société civile en liquidation

Au capital de 1 250 euros

Siège social : 167 RUE DE LORIENT

PARC MONIER

35000 RENNES

Siège de liquidation : 167 Rue de Lorient

35000 RENNES

848 843 231 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 25/02/2026

L'an 2026,

Le 25 février,

A 14 heures,

Les associés de la Société SCI COTE GAMP, société civile en liquidation au capital de 1 250 euros, divisé en 1 250 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 167 Rue de Lorient 35000 RENNES, sur convocation du liquidateur.

Sont présentes :

- Madame Angélique Jocelyne, Dominique LEON, ayant pour nom d'usage CATTOIR, titulaire de 450 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Société MC CONSULTING, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Société RENAUME CONSULTING, titulaire de 450 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Madame Gwenola Lucette Madeleine GARNIER, ayant pour nom d'usage VOISIN, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

4
MR 6V
DE

L'Assemblée est présidée par Angélique CATTOIR, liquidateur.

Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

XC
MR
CV

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 5828,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 5828,00 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Madame Angélique Jocelyne, Dominique LEON, ayant pour nom d'usage CATTOIR, à concurrence de 1 943 euros sur son compte courant d'un montant de 2 304 euros

La société MC CONSULTING, à concurrence de 1 943 euros sur son compte courant d'un montant de 2 304 euros

La société RENAUME CONSULTING, à concurrence de 1944 euros sur son compte courant d'un montant de 2 304 euros

acceptent expressément l'imputation dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société SCI COTE GAMP. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC
MOR DE
60

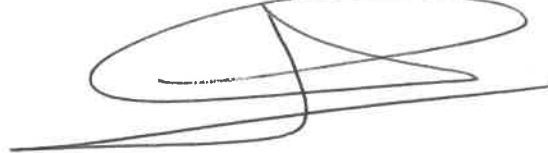
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

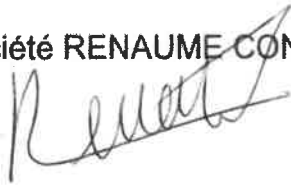
Angélique CATTOIR

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Cattoir', written in a cursive style.

Société MC CONSULTING ,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, possibly representing 'M.C. Consulting', with a prominent horizontal stroke.

Société RENAUME CONSULTING

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Renault', written in a cursive style.

Gwenola VOISIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Voisin', written in a cursive style.